

2 AVRIL 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Ghislain Pitre, directeur général par intérim, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

RÉS. NO. 086-2019 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec la modification suivante :

Sujet retiré :

- 6.2 Désignation de Mme Marie Leblanc, responsable de l'accueil touristique et de la promotion, à titre de représentante de la Ville de Percé au conseil d'administration de l'Association touristique régionale de la Gaspésie

RÉS. NO. 087-2019 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

LETRE DU SOUS-MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Conformément à l'article 13 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, madame la mairesse fait lecture de la lettre du 13 mars 2019 reçue du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, monsieur Frédéric Guay, informant le conseil d'un constat de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle en ce qui a trait au contrat d'honoraires professionnels en ingénierie accordé à BPR Groupe-conseil dans le cadre du projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable, et demandant la mise en place de mesures concrètes et raisonnables pour s'assurer du respect du mode d'adjudication des contrats en fonction des seuils découlant du cadre normatif de la Ville.

Suite à cette lecture, madame la mairesse explique le contexte dans lequel ce contrat a été accordé.

MOT DE LA MAIRESSE

Point d'information sur différents dossiers et activités.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 533-2019**

Conformément aux articles 555 à 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose au conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 1^{er} avril 2019 pour l'approbation ou la désapprobation du Règlement numéro 533-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 362 655 \$ pour l'acquisition d'une pelle hydraulique, d'une rétrocaveuse et d'une chenillette à neige.

Aucune personne ne s'est enregistrée. Le nombre de demandes requis (341) pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'ayant donc pas été atteint, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉS. NO. 088-2019 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour le mois de mars 2019, au montant de 162 877,49 \$, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2018, au montant de 16 332,38 \$, la liste des comptes à payer au 31 mars 2019, au montant de 117 783,04 \$, et la liste des comptes à payer au 31 mars 2019 pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, au montant de 23 010,46 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

**RÉS. NO. 089-2019 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ
– BUDGET 2019 RÉVISÉ AU 6 MARS 2019**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Percé, en date du 6 mars 2019, pour l'exercice financier 2019, dont les dépenses s'établissent à 276 457 \$ et les revenus à 262 491 \$, incluant la contribution de la Société d'habitation du Québec de 125 594 \$, auxquels s'ajoute la contribution de la Ville de Percé au montant de 13 966 \$.

**RÉS. NO. 090-2019 : SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS
DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN) – GRIEF NUMÉRO 2019-02**

Le conseil municipal ayant pris connaissance du grief numéro 2019-02 présenté le 25 mars 2019 par le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN), **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le directeur général par intérim accuse réception de ce grief et informe le Syndicat de la décision de la Ville de le contester.

**RÉS. NO. 091-2019 : SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS
DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN) – GRIEF NUMÉRO 2019-03**

Le conseil municipal ayant pris connaissance du grief numéro 2019-03 présenté le 25 mars 2019 par le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN), **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le directeur général par intérim accuse réception de ce grief et informe le Syndicat de la décision de la Ville de le contester.

**RÉS. NO. 092-2019 : SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE
– LETTRE D’ENTENTE – SERVICES AUX SINISTRÉS**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’autoriser la mairesse, madame Cathy Poirier, et le directeur général par intérim, monsieur Ghislain Pitre, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, la lettre de renouvellement d’entente, d’une durée de trois (3) ans établissant les paramètres de collaboration entre la Ville de Percé et la Société canadienne de la Croix-Rouge en ce qui a trait à l’assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur;

D’accepter de verser une contribution annuelle pour la durée de l’entente comme suit :

- 2019-2020 : 0,17 \$ per capita
- 2020-2021 : 0,17 \$ per capita
- 2021-2022 : 0,17 \$ per capita.

RÉS. NO. 093-2019 : APPEL D’OFFRES PUBLIC – ACQUISITION D’UNE PELLE HYDRAULIQUE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’autoriser la greffière à publier un appel d’offres public pour l’acquisition d’une pelle hydraulique sur chenilles à rayon court (neuve);

QUE, le cas échéant, l’acceptation d’une soumission dans le cadre de cet appel d’offres devra être conditionnelle à l’approbation, par le ministre des Affaires municipales et de l’Habitat, du *Règlement numéro 533-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 362 655 \$ pour l’acquisition d’une pelle hydraulique, d’une rétrocaveuse et d’une chenillette à neige.*

RÉS. NO. 094-2019 : ÉVALUATION DU POSTE DE PRÉPOSÉ AQUEDUC ET ÉGOUT

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’accepter l’offre de services professionnels de Tetra Tech QI inc., datée du 26 mars 2019, pour l’évaluation du poste de préposé Aqueduc et égout, et ce, sur une base horaire selon le décret 1235-87, pour un budget estimé à 2 500 \$ plus taxes.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu’il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

Caroline Dégarie,
Trésorière

**RÉS. NO. 095-2019 : ENTENTE AVEC L’UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI SUR L’ACCÈS,
L’UTILISATION, LA DIFFUSION ET LE TRANSFERT D’INFORMATIONS**

CONSIDÉRANT QUE l’Université du Québec à Rimouski (UQAR) a été mandatée par le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre d’un contrat de services signé en février dernier, pour réaliser le projet pilote Eaux Souterraines Gaspésie (ES-GASPESIE);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont une source précieuse d’informations sur les eaux souterraines au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l’UQAR souhaite avoir accès à des documents susceptibles de la renseigner sur la qualité, la quantité ou la vulnérabilité de l’eau souterraine sur le territoire de la ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas sur la communication de renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé autorise l’accès à l’UQAR aux informations dont elle dispose sur les eaux souterraines de son territoire, comme notamment :

- les rapports de recherche en eaux souterraine pour l'approvisionnement municipal;
- les rapports sur les lieux d'enfouissement sanitaire et/ou les lieux d'enfouissement technique et/ou les dépôts en tranchée et des dépôts à neige;
- la liste des grands préleveurs d'eau;
- les rapports/données sur la qualité d'eau souterraine, si disponibles;
- les rapports/données sur l'utilisation de l'eau souterraine (débits de pompage);
- les rapports/données sur le traitement des eaux usées, si disponibles;
- tout autre document pertinent;

QU'advenant le cas de figure où la Ville ne dispose pas de ce matériel, la Ville autorise les ministères ou les consultants possédant ce matériel à les transmettre à l'UQAR;

QUE ces informations feront partie des archives créées pour ce projet;

QUE le MELCC et l'UQAR pourront diffuser ces informations sous forme de cartes, de bases de données et de rapports scientifiques et vulgarisés produits dans le cadre de ce projet;

QUE l'UQAR devra s'engager à ne faire aucune utilisation commerciale de ces informations;

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 096-2019 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 2 – LES ENTREPRISES P.E.C. INC. – CONTRAT « PROTECTION ET RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD – CONSTRUCTION DE RÉCIFS ARTIFICIELS MULTIGÉNÉRATIONNELS POUR LE HOMARD D'AMÉRIQUE »

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté la soumission de Les Entreprises P.E.C. inc., au montant de 587 694,71 \$ taxes incluses (résolution numéro 202-2018) suite à l'appel d'offres public intitulé « Construction de récifs artificiels multigénérationnels pour le homard d'Amérique » dans le cadre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2019, un deuxième et final décompte progressif, signé par Les Entreprises P.E.C. inc. et approuvé par le consultant de la Ville, a été produit dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer pour ce décompte est établi à 60 859,07 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif n° 2 et d'autoriser le paiement d'un montant final de 60 859,07 \$ à Les Entreprises P.E.C. inc.

RÉS. NO. 097-2019 : ACQUISITION DES LOTS 5 082 953 ET 6 222 442 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION TEMPORAIRE AU VENDEUR DE CIRCULER SUR LE CHEMIN SITUÉ SUR LES LOTS VENDUS POUR ACCÉDER AU RÉSIDU DE SA PROPRIÉTÉ

ATTENDU QUE la Ville fera prochainement l'acquisition des lots 5 082 953 et 6 222 442 du cadastre du Québec, appartenant à monsieur Marc Donohue (Donahue);

ATTENDU QU'à l'acte de vente, monsieur Donohue (Donahue) renoncera à l'obtention d'une servitude de passage réelle et perpétuelle à l'encontre des susdits lots, et ce, pour lui-même, ses successeurs, ayant-causes et héritiers;

ATTENDU QUE monsieur Donohue (Donahue) a déclaré à la Ville qu'il possède une autre issue pour entrer sur le résidu de sa propriété constitué du lot 6 222 441 dudit cadastre et en sortir;

ATTENDU QUE monsieur Donohue (Donahue) a besoin de temps pour construire un nouveau chemin et, qu'en attendant, il lui est nécessaire de circuler sur les deux lots qui feront l'objet de la vente à la Ville;

ATTENDU QUE monsieur Donohue (Donahue) a fait une demande afin de pouvoir circuler sur les deux lots qu'il vend à la Ville, et ce, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Ville accorde à monsieur Marc Donohue (Donahue), pour lui-même et ses préposés, le droit de circuler à pieds et en véhicule tout genre sur les lots 5 082 953 et 6 222 442 du cadastre du Québec, dans le chemin qui existe actuellement sur les susdits lots et qui a fait l'objet d'une description technique par Jean-Louis Leblanc, arpenteur-géomètre, le 25 janvier 2019, minute 4318, et ce, aux conditions que pourraient convenir les représentants de la Ville avec monsieur Donahue (Donahue);

QUE ce droit de circulation expirera le 31 décembre 2019 et ne sera pas renouvelé;

QUE la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, ou le directeur général par intérim, monsieur Ghislain Pitre, soient autorisés à signer tout document pour donner suite à la présente résolution;

QUE la présente résolution complète la résolution numéro 082-2019 adoptée le 12 mars 2019.

RÉS. NO. 098-2019 : OUVERTURE – POSTE SAISONNIER (ÉTÉ) DE MANŒUVRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général par intérim à procéder à un affichage d'offre d'emploi, à l'interne et à l'externe, pour combler un nouveau poste saisonnier (été) de manœuvre.

**RÉS. NO. 099-2019 : OFFICE DE TOURISME DU ROCHER-PERCÉ
– GESTION DU CENTRE TOURISTIQUE DE PERCÉ**

CONSIDÉRANT QUE le contrat liant la Ville de Percé et l'Office de tourisme du Rocher-Percé pour la gestion du Centre touristique de Percé, situé au 9, rue du Quai, Percé, prendra fin le 25 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'Office a informé la Ville de son intérêt à renouveler ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler ledit contrat pour une période d'un (1) an, soit du 26 mai 2019 au 25 mai 2020, aux mêmes conditions, pour un montant de 18 168 \$, avec possibilité de renouvellement annuel après entente entre les parties;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

**RÉS. NO. 100-2019 : OFFICE DE TOURISME DU ROCHER-PERCÉ
– GESTION DE L'ESPACE CULTUREL SUZANNE-GUITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le contrat liant la Ville de Percé et l'Office de tourisme du Rocher-Percé pour la gestion de l'Espace culturel Suzanne-Guité prendra fin le 25 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'Office a informé la Ville de son intérêt à renouveler ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler ledit contrat pour une période d'un (1) an, soit du 26 mai 2019 au 25 mai 2020 aux mêmes conditions, pour un montant 15 450 \$, avec possibilité de renouvellement annuel après entente entre les parties;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 101-2019 : PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE 2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver le plan d'action de la politique culturelle municipale pour l'année 2019 tel que présenté au conseil le 26 mars 2019;

DE mandater le directeur général par intérim, monsieur Ghislain Pitre, à autoriser, au fur et à mesure, le versement des crédits budgétaires associés aux dépenses prévues à ce plan d'action, et ce, pour un montant maximal de 18 400 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 102-2019 : RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE CAP D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accuser réception de la démission, à compter du mois d'avril, de madame Camille Trillaud-Doppia à titre de responsable de la bibliothèque de Cap d'Espoir;

DE remercier madame Trillaud-Doppia pour son engagement et son dévouement, depuis novembre 2015, afin d'assurer la gestion de cette bibliothèque et y développer des activités et des événements pour la communauté.

RÉS. NO. 103-2019 : FESTI PLAGE DE CAP-D'ESPOIR, ÉDITION 2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le comité organisateur du Festi Plage de Cap-d'Espoir à utiliser le terrain de la halte routière de Cap d'Espoir dans le cadre de ses activités qui se dérouleront du 24 au 28 juillet prochain;

D'aviser le comité que la Ville n'a aucune objection à ce qu'il effectue la vente de boissons alcoolisées sur ledit terrain pendant les jours d'activités;

D'autoriser le comité, conformément à l'article 7 du *Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances*, à tenir ses activités jusqu'à 2 h 30 du matin, du 24 au 28 juillet.

RÉS. NO. 104-2019 : FESTI PLAGE DE CAP-D'ESPOIR – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le Festi Plage de Cap-d'Espoir, conformément à l'article 7 du *Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances*, à tenir ses activités jusqu'à 2 h du matin, lors du spectacle présenté à Percé, le 22 juin, dans le cadre des festivités de la Fête nationale du Québec 2019.

RÉS. NO. 105-2019 : COMITÉ JEUNESSE DE CAP-D'ESPOIR – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE LA FACTURE POUR LA TONTE DU GAZON SUR LE TERRAIN DE SOCCER AU COURS DE L'ÉTÉ 2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Comité jeunesse de Cap-d'Espoir pour le paiement des frais encourus pour la tonte du gazon sur le terrain de soccer au cours de l'été 2018.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 106-2019 : COMITÉ JEUNESSE DE CAP-D'ESPOIR – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE LA TONTE DU GAZON ET DU TRAÇAGE DE LIGNE SUR LE TERRAIN DE SOCCER AU COURS DE L'ÉTÉ 2019

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière maximale de 1 000 \$ au Comité jeunesse de Cap-d'Espoir pour les frais à encourir pour la tonte du gazon sur le terrain de soccer au cours de l'été 2019 et de prendre en charge le traçage des lignes au cours de cette même saison.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil municipal, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 19 H 35, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**